

Séance du Conseil communal du 3 juin 2013

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2013.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, ~~OZER~~, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0485 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2013.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0486 N° 02.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Location de salles - Ancien Hôtel de Ville d'Ensival (1er étage) - Le 25 juin 2013 - Demande de l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" (Assemblée générale) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles", sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival, le 25 juin 2013, afin d'y organiser son assemblée générale statutaire annuelle (subvention estimée à 39,00 € - tarif indexé 2013);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0487 N° 03.- SUPRACOMMUNALITE - "Région de Verviers - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège", A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de chaque Groupe politique siégeant au Conseil communal.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE :

- M. ELSEN Marc (C.D.H.), Bourgmestre-Conseiller communal;
- M. BREUWER Alfred (M.R.), Président du C.P.A.S.-Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik (P.S.), Conseiller communal;

- Mme DUMOULIN Pauline (ECOLO), Conseillère communale;
 - M. BERRENDORF Bruno (P.P.), Conseiller communal,
- en tant que membres de plein droit représentant les groupes politiques siégeant au Conseil communal au sein de l'A.S.B.L. "Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial".

0488 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de la Colline n° 26/28).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue de la Colline, du côté paire, sur une distance d'un mètre cinquante de part et d'autre des accès carrossables des immeubles n° 26/28 de ladite voirie.

0489 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Modification (interdiction partielle de stationnement, quai de la Vesdre n° 9-17).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans la zone de stationnement existante, quai de la Vesdre, côté des immeubles numérotés impairs, est créée une zone de livraisons, à proximité de l'immeuble n° 9-17 (Société Alan.be), du lundi au vendredi de 07h00 à 16h00 sur une distance de 20m.

0490 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Stembert n° 59).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé rue de Stembert, côté impair, à hauteur du n° 59, est abrogé.

0491 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Saint-Remacle n° 39).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Saint-Remacle, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 79.

0492 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone résidentielle" du Clos des Avelines).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le Clos des Avelines est placé dans sa totalité sous statut de "zone résidentielle".

0493 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone bleue, rue de Hodimont n° 172).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans la rue de Hodimont, côté des immeubles numérotés paires, sur une distance de 10 mètres à hauteur de l'immeuble n° 172, est créée une zone bleue limitée dans le temps par l'usage du disque de stationnement.

- 0494 N° 10.- **INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Assemblée générale du Comité de Rivière le 21 mars 2013 - Renouvellement du Conseil d'administration - Présentation d'un candidat administrateur - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 RATIFIE
 la décision du Collège communal du 8 mars 2013 désignant M. LEGROS Jean-Marie, Echevin-Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)" pour la mandature 2013-2018.
- 0495 N° 11.- **INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Assemblée générale du Comité de Rivière le 21 mars 2013 - Ordre du jour - Approbation du Collège - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 RATIFIE
 la décision du Collège communal du 8 mars 2013 approuvant les points de l'ordre du jour du Comité de Rivière (Assemblée générale ordinaire) du 21 mars 2013 de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)" et donnant mandat au représentant de la Ville au Comité de Rivière d'approuver les documents soumis au Comité de Rivière.
- 0496 N° 12.- **ANCRAGE COMMUNAL - Programme d'actions en matière de logements 2012-2013 - Modification - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 la modification du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 suivante : remplacement des fiches n° 1 (construction de 13 logements sociaux par Logivesdre, dans le cadre d'un projet A.V.J.) et n° 3 (création de 2 logements d'insertion, rue des Hospices n° 32-34 par "La Maison Marie Louise") par les fiches n° 6 (création de 4 logements d'insertion, rue des Raines n° 86 par la Ville) et n° 9 (création de 6 logements sociaux, rue du Prince n° 12A, par la Ville).
- 0497 N° 13.- **CONTENTIEUX - Les Rives de Verviers, S.A. - Rue du Marteau et environs - Permis unique délivré par le Ministre de la Région Wallonne - Recours en annulation auprès du Conseil d'Etat - Autorisation d'ester en justice.**
Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef du Groupe P.S.;
Par 32 voix contre 3,
 AUTORISE
 le Collège communal à ester en justice afin d'intervenir volontairement dans le cadre du recours en annulation introduite par M. Max LEROY et consorts à l'encontre du permis unique délivré par le Ministre le 14 septembre 2012 (affaires enregistrée G/A 207.018/XIII - 6421);
 MANDATE
 Me VAN DAMME Nathalie du Cabinet ELEGIS, HANNEQUART & RASIR, place des Nations Unies n° 7 à 4020 Liège, pour procéder aux démarches y afférentes.
- 0498 N° 14.- **PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif applicable au personnel communal - Modifications.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE
 de modifier, le statut administratif applicable au personnel communal avec effet au 1er avril 2013.

0499

N° 15.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Logeo - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)" - Modification - Approbation.

- a.- Logeo - Agence Immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L.;
- b.- Aide Verviétoise aux Alcooliques et aux Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L.;
- c.- Aqualaine, A.S.B.L.;
- d.- Centre Culturel Regional Verviétois (C.C.R.V.), A.S.B.L.;
- e.- Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.);
- f.- Lire et Ecrire, A.S.B.L.;
- g.- Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.), A.S.B.L.;
- h.- Régie communale Autonome "Synergis";
- i.- Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L.;
- j.- Relais Social Urbain de Verviers (Association constituée en vertu du Chapitre XII de la loi organique des C.P.A.S.);
- k.- Royal Basket Club Verviers-Pepinster, A.S.B.L.;
- l.- Sima, A.S.B.L.;
- m.- Terrain d'Aventures de Hodimont, A.S.B.L.;
- n.- Verviers Ambitions, A.S.B.L.;
- o.- Verviers Music Festival, A.S.B.L.;
- p.- Centre culturel Educatif Somalien, A.S.B.L. -

Entendu l'intervention de Mme CELIK, Conseillère communale;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, et de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Entendu la réponse de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Logeo - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Logeo - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 13.580,94 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aide Verviétoise aux Alcooliques et aux Toxicomanes (A.V.A.T.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aide Verviétoise aux Alcooliques et aux Toxicomanes (A.V.A.T.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 66.529,99 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 122.629,74 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois (C.C.R.V.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 207.856,39 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein du "Dispositif d'Urgence Sociale (D.U.S.)" du C.P.A.S., convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion Sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide au "Dispositif d'Urgence Sociale (D.U.S.)" du C.P.A.S. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 202.987,38 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 26.615,77 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 19.155,29 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie communale Autonome "Synergis", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019, sous réserve de l'accord à obtenir auprès des délégations syndicales et de l'Inspection des lois sociales;

DECIDE :

- d'accorder son aide à la Régie communale Autonome "Synergis" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 30.079,52 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 84.136,79 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'Association le "Relais Social Urbain de Verviers", en abrégé "le Relais Social", convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion Sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide au "Relais Social" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 21.776,54 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'Association de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Royal Basket Club Verviers-Pepinster", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Royal Basket Club Verviers-Pepinster" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 3.881,23 €;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Sima", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Sima" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 29.191,74 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventure de Hodimont", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventure de Hodimont" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 12.098,08 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 45.972,69 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", convention prenant fin à la date du 30 septembre 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 23.956,65 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

ADOPTE

à la date du 1er avril 2013, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Somalien", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Somalien" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 12.098,08 €;
- de déroger en partie du principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0500

N° 16.- UNIVERSITE DE LIEGE - Convention de prestation de services.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de prestation de service au sein de l'Université de Liège prenant fin à la date du 30 avril 2018 correspondant à la date de fin du bail de bureaux (réf. R.F. 6/15/02). Conformément à l'article 3 de la convention de bail de bureaux, les parties pourront toutefois mettre fin à la convention à l'expiration de la sixième année du bail de bureaux, soit le 30 avril 2015, moyennant un préavis de trois mois.

0501

N° 17.- TRESORERIE - Attribution d'avances de fonds aux services et établissements communaux - Modifications.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

à la somme de 17.600,00 €, suivant le relevé ci-après, le montant des avances de fonds mises à la disposition de certains services et établissements communaux :

| | |
|--|------------|
| Académie des Beaux-arts | 130,00 € |
| Archives | 40,00 € |
| Bibliothèque - Cellule d'appui | 200,00 € |
| Bibliothèques | 250,00 € |
| C.C.P. - Etat civil | 3,00 € |
| C.C.P. - Population | 4,00 € |
| C.C.P. - Travaux | 3,00 € |
| Caisse communale | 250,00 € |
| Centre Public d'Information | 80,00 € |
| Centre récréatif de Prés-Javais | 300,00 € |
| Cohésion sociale | 100,00 € |
| Conservatoire de Musique | 100,00 € |
| Défis Vesdre | 50,00 € |
| Divers chefs d'école primaire | 3.750,00 € |
| Economat | 250,00 € |
| Enseignement spécial et maîtres spéciaux | 1.000,00 € |
| Environnement | 170,00 € |
| Etat civil | 250,00 € |
| Etrangers | 1.000,00 € |
| Grands évènements | 500,00 € |
| Instruction | 100,00 € |
| Instruction - Inspection des écoles (correspondance) | 380,00 € |
| Musées communaux | 250,00 € |
| Prévention | 850,00 € |

| | |
|---|------------------|
| P.A.S.C.A.E. : casier judiciaire | 250,00 € |
| Passeports et permis | 400,00 € |
| Police administrative | 150,00 € |
| Population : cartes d'identité | 1.000,00 € |
| Population : renseignements et documents administratifs | 1.000,00 € |
| Politique de l'emploi | 100,00 € |
| Secrétariat | 500,00 € |
| Service Régional d'Incendie | 750,00 € |
| Service social du Personnel | 250,00 € |
| Sports | 140,00 € |
| Tourisme | 400,00 € |
| Travaux | 2.500,00 € |
| Vervibus | 50,00 € |
| TOTAL | 17.600,00 |

0502 N° 18.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Modifications des statuts - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page *30);

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui précise l'objet de la modification des statuts;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver les modifications aux statuts de la Régie communale autonome "Synergis";
- d'adopter les statuts modifiés.

0503 N° 19.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Contrat de gestion - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'approuver le contrat de gestion établi entre la Ville et la Régie communale autonome "Synergis" pour une durée de trois ans à dater de la signature.

0504 N° 20.- SERVICE DE PREVENTION - Sima, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Entendu les réponses de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, et de M. le Bourgmestre;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

afin d'être proposé à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Sima" en tant que membre administrateur :

- M. MOSON Pierre, Echevin-Conseiller communal, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration;
- M. LEONARD Alain, Conseiller communal, en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration.

0505 N°21.- SERVICE DE PREVENTION - Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.), A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

afin d'être proposé à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.) en tant que membre administrateur :

- M. CARTON Bernard, Conseiller communal, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration;
 - M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration,
- pour autant que les statuts le permettent, dans le cas contraire, l'A.S.B.L. sera invitée à modifier ses statuts aux fins de pouvoir répondre à l'exigence légale quant aux mises à disposition.

0506 N° 22.- SERVICE DE PREVENTION - Terrain d'Aventures de Hodimont, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

afin d'être proposé à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" en tant que membre administrateur :

- M. LEGROS Jean-Marie, Echevin-Conseiller communal, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration;
 - Mme GILSON Céline, Conseillère communale, en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.,
- pour autant que les statuts le permettent, dans le cas contraire, l'A.S.B.L. sera invitée à modifier ses statuts aux fins de pouvoir répondre à l'exigence légale quant aux mises à disposition.

0507 N° 23.- SERVICE DE PREVENTION - Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents;

DESIGNE

afin d'être proposée à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Aide Verviétoise aux Alcooliques et aux Toxicomanes (A.V.A.T.)" en tant que membre administrateur :

- Mme RENIER Martine épouse DEGIVES, Echevine-Conseillère communale, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.;
- M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal, en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.

0508 N° 24.- SERVICE DE PREVENTION - Centre culturel éducatif Somalien, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

afin d'être proposée à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre culturel éducatif somalien" en tant que membre administrateur :

- Mme SCHROUBEN Julie, Conseillère communale, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.;
- Mme LUYPAERTS Aurélia épouse VAN HEES, Echevine-Conseillère communale, en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.,

pour autant que les statuts le permettent, dans le cas contraire, l'A.S.B.L. sera invitée à modifier ses statuts aux fins de pouvoir répondre à l'exigence légale quant aux mises à disposition.

0509 N° 25.- SERVICE DE PREVENTION - Lire et Ecrire, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

afin d'être proposé à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" en tant que membre administrateur :

- M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.;
- M. VROMEN Pierre-Yves, Conseiller communal, en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.

- 0510 N° 26.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2012 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le rapport financier 2012 du Plan de Cohésion sociale.
- 0511 N° 27.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2012.
- 0512 N° 28.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport Financier 2012 - Article 18 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le rapport financier 2012 de l'article 18 du Plan de Cohésion sociale.
- 0513 N° 29.- CENTRE REGIONAL DE VERVIERS POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE (C.R.V.I), A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des représentants du Conseil communal.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DESIGNNE :
 - M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
 - M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal;
 - Mme SCHROUBEN Julie, Conseillère communale;
 - Mme DEGIVES-RENIER Martine, Echevine-Conseillère communale;
 - Mme OZER Cécile, Conseillère communale;
 - M. ELSEN Marc, Bourgmestre-Conseiller communal;
 - Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale;
 - M. AYDIN Hasan, Conseiller communal;
 - M. NAJI Saïd, Conseiller communal;
 - M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal;
 - Mme CELIK Djugu, Conseillère communale,
 pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I)", et, parmi ceux-ci,
 PRESENTE :
 - M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
 - Mme SCHROUBEN Julie, Conseillère communale;
 - Mme DEGIVES-RENIER Martine, Echevine-Conseillère communale;
 - Mme OZER Cécile, Conseillère communale;
 - M. NAJI Saïd, Conseiller communal;
 - M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal;
 - Mme CELIK Djugu, Conseillère communale,
 en qualité de candidats en vue d'être désignés comme membres du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I)".
- 0514 N° 30.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Espace Associations - "Assadaka", A.S.B.L. - Radiation d'adhésion - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

la radiation de l'A.S.B.L. "Assadaka" de la Maison de l'Égalité des Chances de la Ville.

0515 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Espace Musique - Occupation d'une classe à l'école communale de Lambermont - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Espace Musique" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école de Lambermont et estimée à 726,60 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0516 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Tchi Belgique" - Occupation d'une classe à l'école communale du Centre - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 30);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Tchi Belgique" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite d'une classe de l'école communale du Centre et estimée à 55,50 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0517 N° 33.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de deux demi-classes au 4 mars 2013 aux écoles des Linaigrettes et d'Ensival - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles des Linaigrettes, rue Ma Campagne n° 27 et d'Ensival, place Lambert Fraipont n° 11, à partir du 4 mars 2013.

Art. 2.- Ces deux demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Française soit jusqu'au 30 juin 2013.

0518 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - Comité de Jumelage Verviers-Arles, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 30);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le Collège a décidé de privilégier un projet spécifique en 2014;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

- sous réserve de l'adoption et de l'approbation du budget 2013, d'octroyer en 2013 une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent au Comité de Jumelage "Verviers-Arles" sous réserve d'approbation du budget 2013;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

0519 N°35.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - S.F.X. 2 - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

- d'accorder son aide au demandeur sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel (12 modules de podium, estimés à 212,50 € - S.F.X. 2 – cabaret les 16 et 17 mars 2013), pour un montant global estimé à 212,50 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0520 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Unité scouts et guides de Heusy - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au demandeur sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel (barrières, estimées à 133,00 € - Unité scout et Guides de Heusy - brocante le 9 juin 2013);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0521 N° 37.- INHUMATIONS - Commission communale consultative des Cimetières - Règlement - Modification - Adoption

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MODIFIE

le règlement de la Commission consultative communale des Cimetières, et

ADOPTE

le règlement de la Commission consultative communale des Cimetières.

0522 N° 38.- VOIRIE - Rue Francval n° 18+ - Chemin vicinal n° 15 - Déclassement d'un excédent de voirie en vue de l'aliéner à la parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 566H2 - Adoption définitive - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PROPOSE

au Collège provincial :

- d'adopter, définitivement, le plan de mesurage dressé, le 22 février 2011, par M. BELLEFONTAINE, géomètre, et modifié le 24 août 2011;
- de déclasser, définitivement, l'excédent de voirie du chemin vicinal n° 15, repris à l'Atlas des chemins vicinaux, sous la dénomination "de la Croix rouge de Francval", chemin de Soiron à Verviers par le hameau de Francval, situé rue Francval, lequel excédent comporte une superficie de 1 are 1 centiares 81, soit 101,81m², et est repris sous quadrillé rouge au plan de mesurage dressé par M. BELLEFONTAINE, géomètre, en date du 24 août 2011.

- 0523 N° 39.- **VOIRIE - Cité du Cardinal Cardijn (anciennement Petit-Rechain) - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 398Y2, auprès de la S.L.S.P. "Logivesdre" pour annexion au domaine public communal - Projet d'acte.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, auprès de la S.L.S.P. "Logivesdre", la parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 398Y2, d'une superficie mesurée de 2.647,52 m², correspondant à la voirie "Cité du Cardinal Cardijn", à prendre dans une parcelle sise Thier de Hodimont, actuellement cadastrée en nature de terre vaine et vague, Section B, n° 398F, telle que figurée sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 25 avril 2012 par la S.P.R.L. "Bureau d'Etudes Radian", en vue de l'annexer au domaine public communal;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et transmis le 18 janvier 2013 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

- 0524 N° 40.- **VOIRIE - Parc d'Activités économiques de Chainoux - Cession des chemins vicinaux n° 4, 5 et 6 ainsi que leurs infrastructures - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en vue de les incorporer dans le domaine public communal :

- une parcelle de terrain d'une superficie totale de six mille vingt-deux mètres carrés (6.022 m²), en nature de voirie, pour partie, non cadastrée, sous section A, pour partie, cadastrée ou l'ayant été Section A, n° 346/D, 375A et 379/A partie, telle que figurée sous teinte mauve sur base du plan de mesurage dressé le 17 février 2010 par le Service technique de la Province de Liège, référencé "Dossier: 2431/26/7G - Class: 26 H 5;
- une parcelle de terrain d'une superficie totale de sept mille trois cent quinze mètres carrés (7.315m²), en nature de voirie, pour partie, non cadastrée, sous section A, pour partie, cadastrée ou l'ayant été section A, n° 296T3 et 390/E2 partie, telle que figurée sous teinte mauve sur base du plan de mesurage dressé, le 17/02/2010, par le Service Technique de la Province de Liège, référencé "Dossier: 2431/26/7G - Class 26 h 7";

APPROUVE

le projet d'acte dressé et transmis le 19 avril 2012 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

- 0525 N° 41.- **BIENS COMMUNAUX - Maison du Prince - Immeubles sis rue de la Tuilerie n° 2 et place du Marché n° 33 - Aliénation de gré à gré - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de la S.P.R.L. "Maison du Prince", représentée par MM. VITIELLO et LIEGEOIS, pour le prix de 7.650,00 €, les immeubles sis rue de la Tuilerie n° 2, cadastré 2ème division, section B n° 322A, et place du Marché n° 33, cadastré 2ème division, section B, n° 321;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

- 0526 N° 42.- **BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue Jean Martin Maréchal n° 21-23 - Vente publique - Fixation des conditions de vente - Projet - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'adopter une procédure de vente publique de l'immeuble sis rue Jean-Martin Maréchal n° 21-23, cadastré 7ème division, section A, n° 512 A2, au prix minimum de 125.000,00 €;
- d'approuver le cahier des charges rédigé par Maître LAGUESSE;
- pour le surplus de maintenir les termes de sa délibération du 25 octobre 2010.

0527 N° 43.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue des Raines n° 7 - Vente - Décision de principe.

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 30);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui s'étonne de l'interpellation suite à la discussion intervenue en Section. Les moyens financiers manquent et les investissements ne sont pas prioritaires sur ces éléments;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui rappelle l'existence d'un cadastre de biens à vendre;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Président du C.P.A.S. (compétence Logement), qui partage le constat de M. LEGROS surtout en termes de moyens financiers. La Ville doit continuer à favoriser le travail de l'Agence Immobilière Sociale et surtout la création de logements de qualité;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui demande à pouvoir disposer du cadastre établi;

Par 32 voix contre 3,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le bien sis rue des Raines n° 7, cadastré 2ème division, section B, n° 270 A.

0528 N° 44.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue des Raines n° 27 - Vente - Décision de principe.

Par 32 voix contre 3,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le bien sis rue des Raines n° 27, cadastré 2ème division, section B, n° 285 C.

0529 N° 45.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue des Souris n° 18 - Vente - Décision de principe.

Par 32 voix contre 3,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le bien sis rue des Souris n° 18, cadastré 2ème division, section B, n° 265.

0530 N° 46.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis Mont du Moulin n° 17 - Vente - Décision de principe.

Par 32 voix contre 3,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, le bien sis Mont du Moulin n° 17 cadastré 1ère division, section A, n° 410B.

0531 N° 47.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue Laoureux n° 46 - Vente - Décision de principe.

Par 32 voix contre 3,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant avec publicité, le bien sis rue Laoureux n° 46 cadastré 1ère division, section D, n° 168L3 partie.

0532 N° 48.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2 : Ensival - Immeuble sis rue Henri Davignon n° 5 - Mesures d'office - Marché pour compte - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 32 voix contre 3,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement de la baignoire, au bâtiment sis rue Henri Davignon n° 5 (suite à la non exécution des travaux par l'entreprise STEFFENS), pour une estimation de 1.800,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable (simple facture acceptée);
- d'imputer la dépense sur la somme de 10.000,00 € inscrite au budget extraordinaire 2013, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 930/724-60 et financée par boni des exercices antérieurs;
- de transmettre le cahier spécial des charges et ses annexes à l'adjudicataire défaillant.

0533 N° 49.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont-centre - Remplacement des châssis des 2 classes primaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal, qui estime que la présentation est prématurée vu que le budget n'est pas encore voté et il rappelle qu'en 2012 tous les dossiers ont été présentés;

Par 24 voix et 11 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 69-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Remplacement des châssis des deux classes primaires", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.243,88 € hors T.V.A. ou 9.975,09 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur;
- de financer cette dépense le crédit proposé au budget extraordinaire 2013, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 720/724-60 par emprunt et subsides UREBA 30 %.

0534 N° 50.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Réfection des toitures côté maternelle - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 24 voix et 11 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer le marché à partir de l'adjudication-stock "toitures", dont le soumissionnaire a été désigné le 30 novembre 2012 par le Collège communal, sur base du cahier spécial des charges arrêté par sa délibération du 26 mars 2012.

Art. 2.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la proposition de budget extraordinaire 2013, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle et sera financé par emprunt et subsides.

**0535 N° 51.- ECLAIRAGE PUBLIC - Amélioration de l'éclairage public place du Marché -
Décision de principe.**

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal, qui estime qu'on inscrit un dossier alors qu'aucune somme n'est prévue au budget extraordinaire. La Majorité travaille dans le vide selon le Conseiller;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui précise que l'on avance administrativement et pas en fonction du budget. Lorsque le budget sera approuvé, les dossiers seront prêts et nous aurons ainsi gagné du temps;

Par 21 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public de la place du Marché pour un budget estimé provisoirement à 44.836,73 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à l'Intercommunale "Intermosane" en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plan, annexes, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'Intercommunale "Intermosane" en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 4.- de prendre en charge les frais exposés par l'Intercommunale "Intermosane" dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par le G.R.D. au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre.

**0536 N° 52.- ECLAIRAGE PUBLIC - Amélioration de l'éclairage public place du Marché -
Projet - Fixation des conditions de marché.**

Par 21 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public de la place du Marché pour le montant estimatif de 37.055,15 €, hors T.V.A., ou 44.836,73 €, T.V.A. comprise, et comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du G.R.D. et la T.V.A.

Art. 2.- Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013, non encore approuvé par l'autorité de tutelle, sous l'allocation 426/732-60 - 2012 PTR1

Art. 3.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 23.460,00 €, hors T.V.A., par procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 4.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 5.- d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Lot 1 : ensembles décoratifs :
 - S.A. SCHREDER, Zoning Industriel, rue du Tronquoy n° 10 à 5380 Fernelmont;
 - FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE, rue des 3 Frères Servais n° 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre;
 - MOONLIGHT DESIGN, Jetsesteenweg n° 409 à 1090 Bruxelles;
- Lot 2 : projecteurs et projecteur équipés de Led's :
 - PHILIPS LIGHTING, rue des Deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles;
 - MELERVA, rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-sur-Sambre;
 - REXEL, ZI, allée Centrale à 6040 Jumet;
- Lot 3 : barreaux à Led's :
 - FLED, rue Chermont, 45 à 4051 Vaux-sous-Chevremont;
 - ARTHOS TECHNICS, le Marais, 12A à 4530 Villers-le-Bouillet;
 - LEC LYON, rue de la Part-Dieu, 6 à 69003 Lyon (France).

Art. 6.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir aux Ets S.A. JACOBS, désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Verviers pour un montant de 250.000,00 €, conclu par l'Intercommunale "Intermosane" en date du 1er janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans.

Art. 7.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale "Intermosane" pour dispositions à prendre.

0537 N° 53.- DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème : "Des déchets pour le compte de votre commune en 2013".

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater l'Intercommunale "Intradel" :

- pour la réalisation des actions proposées - via le courrier du 7 mars 2013 - relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2013;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté.

0538 N° 54.- FAUNE-FLORE-NATURE - Projet Biodibap - Pose de nids artificiels - Convention - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

la convention à établir entre la Ville et les propriétaires et occupants des immeubles sur lesquels ont été placés des nids artificiels, pour une durée de 5 ans.

0539 N° 55.- CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE :

- M. le Bourgmestre ou son représentant : Mme LUYPAERTS Aurélia épouse VAN HEES, Echevine-Conseillère communale;
- Mme PIRONNET Marie-Christine épouse POLIS, Conseillère communale;
- M. DENIS Jean-François, Conseiller communal;
- M. ISTASSE Jean François, Conseiller communal;
- M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal,

en qualité de représentants de la Ville au sein de l'A.S.B.L. "Centre culturel régional de Verviers".

0540 N° 56.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Beatnik Festival - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au demandeur cité ci-dessus sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel avec véhicule, pour un montant global estimé à 2.680,00 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités 2013.

0541 N° 57.- SANTE - Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), A.S.B.L. - Désignation des représentants de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de remplacer Mme DUPUIS Michelle épouse VOISIN, représentante en qualité d'effectif, M. DESAMA Claude, représentant en qualité de suppléant et Mme LEMORT Myriam, coordinatrice administrative;

DESIGNE :

- M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal, en qualité de représentant effectif au sein du Réseau Belge Francophone (R.B.F.) des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé;
- M. ELSEN Marc, Bourgmestre-Conseiller communal, en qualité de représentant suppléant au sein du Réseau Belge Francophone (R.B.F.) des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

0542 N° 58^A.- Motion relative à l'inclusion, dans les conditions particulières d'exploitation des permis d'environnement pour les installations classées réalisant la vente au détail de denrées alimentaires, d'une clause particulière en vue de limiter le gaspillage alimentaire et aider les associations verviétoises membres de la Banque alimentaire de la Province de Liège et/ou du réseau verviétois d'accompagnement alimentaire (Reverval) - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal.

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (*voir annexe pages 32 & 33*);
- la réponse de M. LEGROS, Echevin (*voir annexe page 34*);

- l'intervention de M. BEN ACHOUR qui demande à ce que la seule bonne volonté ne soit pas la règle. Il estime la position du Collège lamentable et indigne;
- la réponse de M. LEGROS qui précise que la Majorité ne veut en aucune manière contraindre car cela serait inefficace;

Par 14 voix contre 20 et une abstention,

REJETTE

la proposition de motion.

Questions orales de M. NYSSSEN, Conseiller communal, à MM. PITANCE et LEGROS, Echevins, concernant l'organisation du marché hebdomadaire durant les travaux place du Marché.

Entendu la question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal (*voir annexe page 35*);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui précise que le problème majeur est l'état de malpropreté de la rue Coronmeuse. La rue a été nettoyée et la vérification sera réalisée chaque semaine. Pour le planning des travaux, du 4 au 29 mars, les fouilles ont lieu devant l'Hôtel de Ville. Jusqu'au 26 avril, une autre zone sera examinée, ainsi qu'en juin et en septembre. Les fouilles se termineront normalement le 30 septembre et le chantier de la place débutera le 1er octobre pour 100 jours.

M. PITANCE ajoute qu'il est déçu d'avoir lu qu'il y avait un manque de communication, ce qu'il réfute. Les commerçants du marché hebdomadaire ont été prévenus malgré l'obtention tardive des informations de la R.W. (fouilles). Pour le soutien du marché, le Collège souhaite revaloriser qualitativement et spécialement le marché hebdomadaire et plusieurs pistes sont à l'étude. Le marché restera centralisé sur la place du Marché conclut-il.

Question orale de Mme DARRAJI, conseillère communale, à M. le Bourgmestre concernant la présentation des élus communaux dans Canal V.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (*voir annexe page 31*);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui accède à la demande de Mme DARRAJI.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 05.

Est approuvé, en cette séance du 3 juin 2013, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSSEN